



INTERSEXE

Que signifie « intersexe »?

Les personnes intersexes sont nées avec des caractères sexuels (génitaux, gonadiques ou chromosomiques) qui ne correspondent pas aux définitions binaires types des corps masculins ou féminins.

Le terme intersexe s'emploie pour décrire une large gamme de variations naturelles du corps. Celles-ci peuvent être apparentes à la naissance ou seulement à la puberté. Certaines variations intersexes chromosomiques peuvent ne présenter aucun signe extérieur.

D'après les experts, entre 0,05 % et 1,7 % de la population mondiale naît avec des caractères intersexués, le haut de la fourchette étant comparable à la proportion de personnes aux cheveux roux.

Être intersexe concerne les caractères du sexe biologique et ne désigne ni l'orientation sexuelle ni l'identité de genre. Les personnes intersexes peuvent être hétérosexuelles, gays, lesbiennes, bisexuelles ou asexuées, et s'identifier comme femme, homme, les deux ou ni l'un ni l'autre.

Parce que leur corps est considéré comme différent, les enfants et adultes intersexes sont souvent stigmatisés et subissent de multiples violations de leurs droits humains, tels que les droits à la santé, à l'intégrité physique, à l'égalité et à la non-discrimination et le droit à ne pas être soumis à la torture ou à de mauvais traitements.

Intégrité physique

Il est devenu courant de faire subir aux enfants intersexes des opérations chirurgicales et d'autres interventions non nécessaires dont le but est d'essayer de faire en sorte que leur apparence soit conforme aux stéréotypes sexuels binaires.

Souvent irréversibles, ces interventions peuvent entraîner la stérilité, l'incontinence, la perte de sensation des organes génitaux, des douleurs physiques et des souffrances mentales, telles que la dépression, pouvant durer tout au long de la vie. Couramment pratiquées sans le consentement complet, libre et éclairé de la personne concernée, qui est souvent trop jeune pour participer à la décision, ces interventions peuvent porter atteinte au droit à l'intégrité physique et aux droits de ne pas être soumis à la torture, à de mauvais traitements ou à des

pratiques préjudiciables.

Ces interventions sont souvent justifiées sur la base de normes culturelles ou relatives au genre, ou encore par des croyances discriminatoires concernant les personnes intersexes et leur intégration dans la société.

Les attitudes discriminatoires ne peuvent en aucun cas justifier des atteintes aux droits de l'homme, tels les traitements forcés ou les violations du droit à l'intégrité physique. Plutôt que de les renforcer, les États ont le devoir de lutter contre les stéréotypes néfastes et la discrimination. Il arrive aussi qu'il soit allégué que ces pratiques ont un bienfait pour la santé pour les justifier, mais celles-ci sont souvent proposées sur la base de faibles éléments factuels, sans considérer des solutions alternatives qui permettent de protéger l'intégrité physique et de respecter

l'autonomie de la personne.

Malheureusement, ces croyances sont souvent partagées par les médecins et les parents d'enfants intersexes qui, cédant aux pressions de la société, en viennent à encourager ou à autoriser de telles interventions malgré l'absence d'indication, de nécessité ou d'urgence médicale et bien qu'elles puissent constituer une violation des normes relatives aux droits de l'homme. Bien souvent, l'accord est donné sans que les conséquences à court et à long terme de telles opérations chirurgicales soient connues et sans qu'un contact ait pu être établi avec des pairs, notamment des adultes intersexes et leurs proches.





Interdire les opérations chirurgicales et autres interventions portant sur les caractères sexuels des enfants intersexes qui ne répondent pas à une nécessité médicale.



Veiller à ce que les personnes intersexes et les organisations les représentant soient consultés et participent aux travaux de recherche et au développement de textes législatifs ou politiques qui ont une incidence sur leurs droits.



S'assurer que les violations des droits humains des personnes intersexes font l'objet d'enquête, que leurs auteurs présumés sont traduits en justice.

De nombreux adultes intersexes ayant subi une telle opération lorsqu'ils étaient enfants soulignent la honte et la stigmatisation liées aux tentatives d'effacer leurs caractères intersexes, ainsi que l'ampleur des souffrances mentales et physiques causées, entre autres, par des cicatrices douloureuses et étendues. Beaucoup ont également le sentiment qu'on leur a imposé des catégories de sexe et de genre qui ne leur correspondent pas.

En vue de leur nature irréversible et qu'elles portent atteinte à l'intégrité physique et à l'autonomie de ceux qui les subissent, ces opérations chirurgicales ou traitements non sollicités et sans nécessité médicale devraient être interdits. Les enfants intersexes et leurs familles devraient recevoir des conseils et un soutien adéquats, y compris de leurs pairs.

Discrimination

Les personnes intersexes font souvent l'objet de discriminations et violences si l'on sait qu'elles sont intersexes, ou si l'on considère qu'elles ne correspondent pas aux normes relatives au genre. Généralement, les lois interdisant la discrimination ne protègent pas expressément les personnes intersexes, de sorte qu'elles sont exposées à des pratiques discriminatoires dans divers contextes tels que l'accès aux soins de santé, l'éducation, les services publics, l'emploi et le sport.

Les professionnels de la santé n'ont souvent pas la formation et les connaissances nécessaires, ni les éléments de compréhension qui leur permettraient de tenir compte des besoins de santé propres aux personnes intersexes, de leur dispenser des soins

adéquats et de respecter leur autonomie et leurs droits à l'intégrité physique et à la santé.

Certaines personnes intersexes se heurtent aussi à des obstacles et à des pratiques discriminatoires lorsqu'elles souhaitent faire modifier la mention du sexe figurant sur leur acte de naissance ou d'autres documents officiels.

Les athlètes intersexes font face à une série d'obstacles bien particuliers. À plusieurs reprises, des athlètes intersexes ont été disqualifiées de compétitions sportives en raison de leurs caractères intersexués. Or, être intersexe n'est nullement un gage de performance, et d'autres variations physiques qui elles ont une incidence sur la performance, comme la taille ou la masse musculaire, ne sont pas soumises à une telle surveillance ni à de telles restrictions.

Protection et recours

Les personnes intersexes doivent être protégées contre les violations de leurs droits. Lorsqu'elles ont lieu, ces violations doivent faire l'objet d'enquête, et leurs auteurs présumés doivent être traduits en justice. Les victimes doivent quant à elles pouvoir accéder à des voies de recours efficaces comprenant des mesures de réparation et d'indemnisation.

Les personnes intersexes devraient également être consultées lors de l'élaboration de lois et de politiques ayant des conséquences pour leurs droits.





Progrès récents

En 2013, l'Australie a adopté une loi intitulée Sex Discrimination Amendment (Sexual Orientation, Gender Identity and Intersex Status) Act, la première à interdire expressément la discrimination fondée sur le « statut » intersexe. Le Sénat australien a également mené une enquête officielle sur la stérilisation forcée ou involontaire des personnes intersexes.

En 2015, Malte a adopté une loi intitulée Gender Identity, Gender Expression and Sex Characteristics Act, la première à interdire les interventions chirurgicales ou traitements des caractères sexuels des mineurs sans leur consentement préalable et éclairé. Ce texte interdit également la discrimination fondée sur les caractères sexuels.

Mesures à prendre

États :

- 1 Interdire les opérations chirurgicales et autres interventions portant sur les caractères sexuels des enfants intersexes qui ne répondent pas à une nécessité médicale; protéger l'intégrité physique et respecter l'autonomie des enfants intersexes.
- 2 Veiller à ce que les personnes intersexes et les membres de leur famille reçoivent des conseils et un soutien adéquats, y compris de la part de leur pairs.
- 3 Interdire la discrimination fondée sur les caractères sexuels ou le « statut » intersexe, y compris dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, du sport et de l'accès aux services publics, et prendre des initiatives pour lutter contre cette discrimination.
- 4 S'assurer que les violations des droits humains des personnes intersexes font l'objet d'enquête, que leurs auteurs présumés sont traduits en justice, et que les victimes de telles violations ont accès à des voies de recours efficaces comprenant des mesures de réparation et d'indemnisation.
- 5 Les institutions nationales des droits de l'homme doivent mener des travaux de recherche et de suivi en matière de respect des droits humains des personnes intersexes.
- 6 Adopter des lois qui facilitent les procédures de modification de la mention du sexe sur l'acte de naissance et d'autres documents officiels des personnes intersexes.
- 7 Offrir aux professionnels de la santé une formation portant sur les besoins de santé et les droits humains des personnes intersexes et sur les conseils et les soins à dispenser à ces personnes et à leur famille, ainsi que sur le respect de leur autonomie, de leur intégrité physique et de leurs caractères sexuels.
- 8 Faire en sorte que les membres de l'appareil judiciaire et des services d'immigration, de maintien de l'ordre, et les fonctionnaires de santé, d'éducation, etc. reçoivent une formation leur permettant de garantir le respect et l'égalité de traitement des personnes intersexes.
- 9 Veiller à ce que les personnes intersexes et les organisations les représentant soient consultés et participent aux travaux de recherche et au développement de textes législatifs ou politiques qui ont une incidence sur leurs droits.



Médias :

- 1** Donner la parole aux personnes intersexes et aux groupes les représentant dans les journaux, à la télévision et à la radio.
- 2** Donner une image objective et équilibrée des personnes intersexes et de leurs préoccupations en matière de droits humains.
- 3** Ne faire aucune supposition quant à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre des personnes intersexes.

Il appartient à chacun d'entre nous de faire la différence :

- 1** Intervenez lorsque vous êtes témoin de toute forme de discrimination envers une personne intersexe.
- 2** Souvenez-vous qu'être intersexe ne désigne en rien l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la personne.

